AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2322
FR0000050320-FS1054

11 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RADIALL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2016, complété notamment par un courrier reçu le 11 octobre 2016, le groupe familial Gattaz (à savoir les sociétés Hodiall[1] et Société d'Investissement Radiall[2], M. Pierre Gattaz, M. Yvon Gattaz et Mme Geneviève Gattaz et certains membres de la famille Gattaz) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2016, les seuils de 90% du capital et 95% des droits de vote de la société RADIALL et détenir 1 600 949 actions RADIALL représentant 3 104 209 droits de vote, soit 92,17% du capital et 95,80% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Hodiall[1]	948 669	54,62	1 799 651	55,54
Société d'Investissement Radiall[2]	293 304	16,89	586 608	18,10
Yvon et Geneviève Gattaz	309 700	17,83	619 400	19,12
Pierre Gattaz	49 140	2,83	98 280	3,03
Famille Gattaz	136	0,01	270	0,01
Total groupe familial Gattaz[4]	**1 600 949**	**92,17**	**3 104 209**	**95,80**

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation par la société RADIALL de 111 138 de ses propres actions, intervenue le 6 octobre 2016.

[1] Société anonyme (sise 25, rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers) contrôlée par la famille Gattaz.
[2] Société civile (sise 25, rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers) contrôlée par la famille Gattaz.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 736 986 actions représentant 3 240 297 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Le groupe familial Gattaz a également déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 10 mars 2010, par suite d'une annulation d'actions de la société RADIALL (cf. communiqué diffusé par la société le 25 mars 2010) le seuil de 90% des droits de vote de la société RADIALL et détenir, à cette date, 1 601 947 actions RADIALL représentant 3 198 506 droits de vote, soit 86,68% du capital et 92,85% des droits de vote de la société RADIALL (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 848 124 actions représentant 3 444 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général). Il est précisé que le groupe familial Gattaz a abandonné les 97 687 droits de vote double excédentaires faisant l'objet d'une privation en application de l'article L. 233-14 du Code de commerce.